



## ARRETE

### Procédant à la nomination d'un membre du Conseil d'administration du CCAS

#### Le Maire de LIGINIAC

Vu l'article L123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu les articles R123-11, R123-12 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995,  
Vu le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020 fixant à 14 le nombre de membres du CCAS,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 portant élection de sept représentants du conseil municipal auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ligniac,  
Vu la démission de Monsieur Jacques SENEJOUX de sa qualité de représentant d'association d'insertion ;  
Vu la proposition faite par MSA Services Limousin,  
Considérant le caractère obligatoire du principe de parité au sein du conseil d'administration du CCAS

#### Arrête,

#### **Article 1 :**

Est nommé membre au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :  
Monsieur Didier PAPIN, en qualité de représentant d'association régionale d'actions sociales et médico-sociales, sur proposition de l'association MSA Services Limousin

#### **Article 2 :**

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

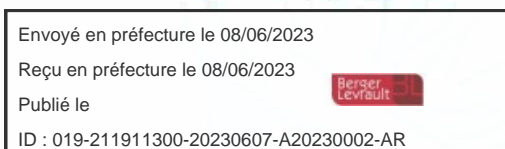
#### **Article 3 :**

La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision

#### **Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise à :

Mme la Sous-Préfète d'USSEL



Fait à LIGINIAC, le 7 juin 2023  
Le Maire, Frédéric BIVERT

#### Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif de LIMOGES situé au 2 Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)